

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-056
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Ouverture par anticipation des crédits en section investissement – Exercice 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (6) Mme Julie BENEZECH, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 05 décembre 2024

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian rappelle à l'assemblée : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits par anticipation pour le budget principal, pour le budget annexe Assainissement ainsi que pour le budget annexe Maison de Santé, considérant les projets en cours sur la commune (réhabilitation de la traversée de Saint-Chinian avec ses réseaux humides, maison de santé, cantine scolaire...).

Pour le Budget Principal de la Commune, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 pour permettre ce calcul est de 2 027 459,23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 506 864,81 € soit 25% de 2 027 459,23 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Principal -Exercice 2025					
Chapitres	Crédits votés BP 2024	Restes à réaliser	DM	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	88 911,00 €	36 562,95 €		88 911,00 €	22 227,75 €
21 - Immobilisations corporelles	1 994 300,00 €	11 678,98 €	- 55 751,77 €	1 938 548,23 €	484 637,06 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	2 083 211,00 €	48 241,93 €	- 55 751,77 €	2 027 459,23 €	506 864,81 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 506 864,81 €.

Pour le Budget Annexe Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 pour permettre ce calcul est de 864 959,72 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 216 239,93 € soit 25% de 864 959,72 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Annexe "Assainissement"- Exercice 2025					
Chapitres	Crédits votés BP 2024	Restes à réaliser	DM	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	16 197,50 €	- €	180 000,00 €	45 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	714 959,72 €	- €	30 000,00 €	684 959,72 €	171 239,93 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	894 959,72 €	16 197,50 €	- 30 000,00 €	864 959,72 €	216 239,93 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 216 239,93 €.

Pour le Budget Annexe Maison de Santé, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2024 pour permettre ce calcul est de 2 014 990,18 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 503 747,55 € soit 25% de 2 014 990,18 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Annexe "Maison de Santé" - Exercice 2025					
Chapitres	Crédits votés BP 2024	Restes à réaliser	DM	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	210 393,00 €	- €	- €	210 393,00 €	52 598,25 €
21 - Immobilisations corporelles	1 804 597,18 €	- €	- €	1 804 597,18 €	451 149,30 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €
	2 014 990,18 €	- €	- €	2 014 990,18 €	503 747,55 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 503 747,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIR par anticipation les crédits budgétaires pour la section investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025 comme indiqué pour le Budget Principal, le budget annexe Assainissement et le budget annexe Maison de Santé.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 10/12/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.